

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures au règlement de zonage R-2025-199 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

AVIS est donné de ce qui suit :

À sa séance qui se tiendra le 10 mars 2026 à 19 h 30 dans la salle du conseil, située au 12001, boulevard De Salaberry, le Conseil entérinera des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage R-2025-199 aux fins de rendre les immeubles suivants conformes aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

Immeuble affecté

Bâtiment situé au : 262, rue Thornhill
N° de dossier: DM-173

Nature des dérogations

Autoriser une surface minimale de 40 % de maçonnerie sur les élévations latérales, alors qu'une surface minimale de 50 % de maçonnerie est requise sur chaque élévation pour les matériaux de « type 1 » prescrits à la zone R-300 ; et

Autoriser une surface minimale de 45 % de maçonnerie sur l'élévation arrière, alors qu'une surface minimale de 50 % de maçonnerie est requise pour les matériaux de « type 1 » prescrits à la zone R-300.

Immeuble affecté

Bâtiment situé au : 4330-4340, boulevard Saint-Jean
N° de dossier: DM-174

Nature des dérogations

Autoriser une hauteur de bâtiment de 27 m, alors que la hauteur maximale autorisée est de 24 m ;

Autoriser une aire de stationnement dans la cour avant et devant le bâtiment principal, alors que l'aire de stationnement autorisée dans la cour avant ne peut pas être devant le bâtiment principal ; et

Autoriser un nombre minimum de cases de stationnement pour un « Bureau administratif ou professionnel avec clientèle sur place » et un « Service personnel avec clientèle sur place », à l'exclusion de l'usage « Clinique médicale, dentaire ou vétérinaire » de la classe d'usage « Service professionnel et personnel (C3) », à 1 case/30 m², alors qu'un nombre minimum de 1 case/20 m² est requis.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 20 février 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière